

## Inscription des éleveurs habilités pour l'année 2025

Nom de la ferme \_\_\_\_\_ Représentant désigné \_\_\_\_\_  
 Adresse de voirie \_\_\_\_\_ Municipalité \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_ Téléc. \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

*\*\* Si l'adresse postale est différente de l'adresse municipale, veuillez indiquer l'adresse postale au bas de ce formulaire.*

Langue officielle préférée pour la correspondance \_\_\_\_\_ Anglais \_\_\_\_\_ Français \_\_\_\_\_  
 Nombre d'animaux nées durant l'année de déclaration 2024 \_\_\_\_\_ Total d'animaux dans le troupeau \_\_\_\_\_  
 Type de ferme : \_\_\_\_\_ vache/veau \_\_\_\_\_ semi-finition \_\_\_\_\_ parc d'engraissement \_\_\_\_\_ production laitière \_\_\_\_\_

**J'AI VENDU DES BOVINS aux éleveurs indiqués ci-dessous, y compris des animaux pur-sang ET des animaux abattus sur commande dans 2024 :**

Nom & Adresse	Cocher pour les animaux de race <input checked="" type="checkbox"/>	Date	Nombre de bovins	Prélèvement

Veuillez noter : Faire le chèque à l'intention d'ÉBNB ; utilisez et joignez une autre feuille au besoin pour compléter votre liste. Tout paiement, tel que le versement de la redevance, à ÉBNB par virement électronique doit maintenant être fait à [nbcattle@agricommodity.ca](mailto:nbcattle@agricommodity.ca).

(a) Sous-total  
 (b) TVH (a x 15%)  
 (c) Total (a + b)

**J'ai déjà payé les prélèvements pour les ventes de 2024 à ÉBNB, et les acheteurs indiqués ci-dessous ont perçu mes prélèvements (veuillez joindre une copie de tous les reçus de vente, à moins que l'avez déjà fait) :**

Nom du négociant / de l'abattoir / du parc d'engraissement qui a acheté des bovins	Nombre de bovins	Date

Conformément à les produits naturels, C.N-1.2 S.N.B., Règlement 2001-46 et 2001-47 sur les prélèvements sur les bovins, Ordonnance 2017-1 des Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick (ÉBNB) les informations fournies sont vraies et exactes au meilleur de ma connaissance.

\_\_\_\_\_  
 (Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
 (Signature)

\_\_\_\_\_  
 (Date)

# Retour avant le 15 janvier 2025